

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2023

Le 20 mars deux mille vingt-trois le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL, dûment convoqué le 14 mars 2023 s'est réuni en session ordinaire à 18 heures 30, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Lentiol, sous la Présidence de Monsieur Henri COTTINET, Maire.

PRESENTS : Henri COTTINET, Stéphane MACHON, Natacha CANIARD, Frédéric BASSON, Muriel SOULLIER, Françoise ARGOUD, Sabine PELFRENE.

ABSENT :

EXCUSES : Véronique JOLLY, Igor UKALOVIC (pouvoir S. MACHON)

Secrétaire de Séance : Frédéric BASSON

Début de séance 18h40

Le compte rendu de la réunion du 20 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ref : 2023-03 – Examen et vote du Compte de Gestion 2022.

Monsieur Stéphane MACHON, premier adjoint, est chargé de présenter le compte de gestion 2022 du budget de la Commune, établi par M. Fabrice ANSELIN et Thierry CALABRIN, receveurs municipaux.

Après délibération et compte tenu de la parfaite concordance du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal adopte ce document à l'unanimité.

Ref : 2023-04 – Approbation et vote du Compte Administratif 2022.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane MACHON Premier Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la Commune, dressé par Henri COTTINET, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le détail des dépenses et des recettes,

VU les bordereaux de titres de recette, les bordereaux des mandats.

CONSIDERANT que le compte administratif de l'année 2022 est présenté ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes 2022	211 537.35 €
Dépenses 2022	181 056.51 €
Résultat de l'exercice	30 480.84 €
Excédent reporté N-1	92 370.20 €
RESULTAT GLOBAL	122 851.04 €

INVESTISSEMENT	
Recettes 2022	23 713.06 €
Dépenses 2022	35 490.78 €
Résultat de l'exercice	- 11 777.72 €
Deficit reporté N-1	- 19 453.28 €
RESULTAT GLOBAL	31 231.00 €

Aucun reste à réaliser 2022.

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ❖ lui donne acte de présentation du Compte Administratif,
- ❖ constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Après délibération, à l'unanimité,

- ❖ vote et arrête les résultats du compte administratif 2022 tels que présentés.

Ref : 2023-04 : Affectation du Résultat de fonctionnement 2022.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 de la commune, voté ce jour et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ Constate :
 - que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la commune présente un solde excédentaire de 30 480.84 Euros, ainsi qu'un résultat antérieur reporté 2021 d'un montant de 92 370.20 Euros, soit un résultat global excédentaire pour 2022 de 122 851.04 Euros ;
- ❖ Constate le résultat global d'investissement déficitaire de 31 231.00 Euros, qui sera reporté à l'article 001 dépense de la section d'investissement,
- ❖ Constate qu'il n'y a pas de reste à réaliser pour 2022,
- ❖ Décide d'affecter en investissement article 1068 du budget primitif 2023, un montant de 31 231.00 Euros,
- ❖ Il restera un excédent de fonctionnement global de 122 851.04 € - 31 231.00 € soit 91 620.04 Euros mis en report à nouveau créditeur au budget primitif 2023, article 002 recette de la section de fonctionnement.

Ref : 2023-05 : Vote du taux des taxes communales 2023.

M. Le Maire propose de voter le taux des taxes directes locales pour l'année 2023.

Il présente l'état de notification des bases prévisionnelles 1259 FDL 2023, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux à appliquer en 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération, décide :

A l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux pour 2023

Les taux 2023 ne sont donc pas augmentés et sont les suivants :

- Taxe Foncier bâti : 29.29 %
- Taxe Foncier non bâti : 75.51 %
- Taxe d'habitation : 12.89 %

Ref : 2023-06 : Vote des subventions communales 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les subventions communales allouées aux associations et organismes divers pour l'année 2023 et à inscrire au BP 2023

Après étude des demandes reçues et des subventions allouées les années précédentes, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

- Secours populaire de Beaufort 250 €
- Restau du cœur de Penol 250 € (sous forme de bon d'achat à CASINO St Barthélemy de Beaufort)
- ADMR Marcollin, Lentiol, Beaufort 280 €
- AFIPAEM 60 €
- Fit'Gym Sport 100 €

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65748 du BP 2023

Ref : 2023-07 : Vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire charge Madame ROBERT, secrétaire de Mairie, de présenter le Budget Primitif 2023 de la commune. Madame ROBERT rappelle que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la commune pour l'année en investissement et en fonctionnement.

Pour 2023, le budget primitif se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011 : charges à caractère général	97 321.04 €
Chapitre 012 : charge de personnel	72 400.00 €
Chapitre 023 : virement à la section investissement	70 238.00 €
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante	53 810.00 €
Chapitre 66 : charges financières	9 500.00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	303 269.04 €

Recettes :

Chapitre 002 : excédent antérieur reporté	91 620.04 €
Chapitre 70 : Produits des services	2 344.00 €
Chapitre 73 : impôts et taxes	30 108.00 €
Chapitre 731 : Impôts directs locaux	64 000.00 €
Chapitre 74 : subventions d'exploitation	78 997.00 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante	36 200.00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	303 269.04 €

INVESTISSEMENT

Dépenses **108 151.00 €**

Recettes **108 151.00 €**

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter le budget primitif 2023 de la commune tel que présenté.

Compte-rendu réunions : Pas de compte rendu.

Questions diverses :

- M. le Maire fait le point sur les devis reçus à ce jour pour la rénovation du logement de la mairie. D'autres devraient arriver d'ici quelques jours.
- Projet de mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Le Préfet de l'Isère a informé l'ensemble de Maires du département que l'article L.731-1 du code de la sécurité intérieure de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde pour les communes dont le territoire est compris dans un champ d'application de certains risques. Le risque sismique des niveaux 3 à 5 est l'un de ces risques qui rend désormais obligatoire la réalisation d'un PCS. Or toutes les communes du territoire de l'Isère sont situées en zone sismique de niveau 3 ou 4, toutes les communes du département sont donc désormais soumises à l'obligation de rédiger un PCS.

Nous n'avons pas élaboré de PCS sur le territoire de Lentiol, il est nécessaire de le mettre en place.

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence, et le retour à la normale. Il permet de faire face à des situations très diverses : accidents (de la circulation ou incendie.),

phénomènes climatiques (tempêtes, inondations, neige...), problèmes sanitaires (épidémies, canicule...) perturbation de la vie collective (interruption durable de l'eau potable ou énergie).

- Une personne de la Sous-Préfecture de Vienne se propose pour aider les communes à mettre en place leur PCS. Une réunion se tiendra prochainement dans notre secteur. A suivre.
- Mme Natacha CANIARD rappelle que suite aux démissions de conseillers, il y a lieu de revoir la composition des commissions communales et intercommunales, elle demande que chacun y réfléchisse pour la prochaine réunion du conseil.

Séance levée à 19h50.

Prochaines réunions : lundi 24 avril 2023 18h30.